

Procès-verbal du conseil municipal du 30 août 2022 à 18h30.

Présents: ROY Nicole, CATALA Hervé, GIRAUD Jacky, VERGNAUD Didier, AUTIN Cyril, TOLLIS Eddy, DUDOGNON Stéphane, LAVAUD Jean-Paul et HALOCHE Sylvie.

Excusés: ROBIN Sébastien, DENIS Ludovic, FORT Sonia, LAVENAT Dominique.

Absente: MASSET Nicole

Secrétaire de séance: CATALA Hervé.

Le dernier compte-rendu du conseil municipal est approuvé.

Délibération n°2022-5-1: Décision modificative n°2 de virement de crédit.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de faire un virement de crédit afin d'acquiescer une débroussailleuse.

Section Investissement - dépenses:

Crédits à réduire:

020 - Dépenses imprévues: - 449.00 €

Crédits à ouvrir:

Opération 277 - Outillage atelier - Compte 2158 - Autre matériel: + 449.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- valide ce virement de crédits,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-5-2: Suppressions et créations d'emplois.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de deux agents, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Compte tenu de la rentrée scolaire, il convient de créer les postes des agents périscolaires contractuels.

- Madame le Maire propose à l'assemblée à compter du 1er septembre 2022:

La suppression de l'emploi de rédacteur à temps complet au service administratif.

La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à raison de 21,58 h par semaine au service périscolaire.

La création des emplois ci-dessous:

- adjoint technique territorial contractuel à raison de 19 heures par semaine pour assurer les missions d'ATSEM (catégorie C, IB 367 IM 352),
- adjoint technique territorial contractuel à raison de 19,78 heures par semaine pour assurer les missions de garderie et d'aide-cantinière (catégorie C, IB 367 IM 352),
- adjoint technique territorial contractuel à raison de 12,25 heures par semaine pour assurer les missions de garderie et de ménage (catégorie C, IB 367 IM 352),

- Madame le Maire propose à l'assemblée à compter du 1er octobre 2022:

La création de l'emploi ci-dessous:

- adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet pour assurer les missions de secrétaire de mairie (catégorie C),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois (voir annexe) :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Délibération n°2022-5-3: Coût de l'élève année 2021/2022- Demandes de participations aux Communes sans écoles.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a la compétence scolaire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Dans ce cadre, il peut être décidé d'accueillir dans l'école des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune; le montant des contributions se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence sur la base des dépenses de fonctionnement du service des écoles.

Néanmoins la contribution n'est obligatoire que si la commune de résidence ne possède pas d'école ou si l'accueil de l'enfant est justifié selon les motifs réglementaires précisés par l'article L 212-8 du code de l'éducation. Dans les autres cas, l'accord du Maire de la commune de résidence est requis.

Il convient également de noter que la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de l'élève commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

Pour le calcul de la contribution intervient le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble de l'école publique de la commune d'accueil; les dépenses à prendre en compte à ce titre étant les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour l'année scolaire 2021/2022:

- le coût pour un élève en maternelle est de 1 191.20 €,
- le coût pour un élève en primaire est de 586.64 €,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005;

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- décide d'une contribution due par la commune de résidence pour les élèves habitant une autre commune et accueillis dans l'école publique de la commune;
- fixe le coût de l'élève pour la contribution de la commune de résidence à 1 191.20 € par élève en maternelle et à 586.64 € par élève en primaire pour l'année scolaire 2021/2022;
- autorise Madame le Maire à négocier et conclure les accords avec la commune de résidence pour l'accueil des enfants concernés et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 2022-5-4: Subventions aux associations (Coopérative scolaire de Triac).

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de la coopérative scolaire de Triac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, choisit de modifier comme ci-dessous les subventions pour l'année 2022:

- Association des parents d'élèves Bassac/Triac Lautrait: 370.00 €
- Coopérative scolaire de Triac: 375.00 €
- Coopérative scolaire de Bassac: 500.00 €
- Restos du coeur de la Charente: 60.00 €
- Banque alimentaire de la Charente: 60.00 €
- Amicale des sapeurs pompiers de Jarnac: 50.00 €
- Maison familiale de Jarnac: 100.00 €

- BTP CFA Vendée: 50.00 €
- Association Les Amis de l'Abbaye de Bassac: 1 500.00 €

La subvention de la coopérative scolaire de Bassac est diminuée pour pouvoir verser celle de la coopérative scolaire de Triac. Les autres subventions restent inchangées.

TOTAL: 3 065.00 €

Délibération n° 2022-5-5 : Vente à l'euro symbolique des biens vacants limitrophes avec le fleuve Charente au Département.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que 4 parcelles ont été identifiées comme biens vacants et sans maîtres.

Vu la délibération du conseil municipal du 7 février 2022 décidant l'incorporation dans le domaine communal de ces biens,

Vu l'arrêté municipal du 21 février 2022 portant prise de possession d'immeubles sans maîtres,

Vu la demande du Département de la Charente sollicitant l'acquisition de ces biens pour l'euro symbolique.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide:

- de vendre à l'euro symbolique les parcelles E 458, E 504, E 540 et E 630 d'une superficie totale de 1 ha 24a 92 ca,
- que le Département de la Charente prendra à sa charge tous les frais y compris l'acte entérinant cette acquisition,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-5-6: Modification des statuts de Grand Cognac.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5216-5;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, jointe en annexe;

Considérant ce qui suit:

Afin de mettre en cohérence ses statuts avec les actions engagées par l'agglomération et les évolutions législatives, une réflexion a été menée sur les compétences de Grand Cognac depuis septembre 2021. Cette démarche a donné lieu à des propositions de mises à jour des évolutions présentées en annexe.

Les projets de statuts sont soumis aux conseils municipaux qui se prononcent dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération. Les modifications, actées par arrêté préfectoral, seront mises en oeuvre à compter du 1er janvier 2023.

Les transferts de compétence donneront lieu à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les 9 mois suivant le transfert.

Le Maire propose à l'assemblée:

- d'approuver la modification statutaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1er janvier 2023;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Arrivée de M. Dominique LAVENAT à 19h30.

Questions diverses:

- Eglise: Un devis a été demandé pour dépoussiérer l'intérieur de l'église. Cette entreprise n'a pas de référence et n'a jamais travaillé dans un bâtiment culturel. M. Hervé CATALA propose de se renseigner auprès du diocèse.

Les portes de l'église (porte principale et latérale) ainsi que celle de la mairie sont également en mauvais état, M. Hervé CATALA va demander un devis à l'entreprise AUTHIER Patrimoine.

- Rue Calvin: une jardinière sera posée au bout de la rue pour éviter que les voitures restent stationnées.

- Terrain à l'abandon de l'Auberge de Condé: voir avec les services techniques.

- Sécurisation des deux carrefours avec les routes départementales: un échange sur l'opportunité du

carrefour entre la Route de Vinade et la Rue Rixendis Lorichès fait l'objet d'un débat. Une étude ultérieure sera réalisée.

- Aménagement Place de La Poste: les pierres posées ne plaisent pas à tout le monde parce qu'elles sont de différentes tailles. Il est prévu de voir un tailleur de pierre et d'installer un banc.

- Poste d'agent technique polyvalent (voirie, espaces verts, bâtiments): le nouvel agent recruté à temps non complet donne satisfaction. Une décision doit être prise pour savoir si le contrat du deuxième agent est renouvelé à compter du 1er janvier 2023 ou pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
ROY Nicole



Le secrétaire de séance,
CATALA Hervé